

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 juin 2025 à 21 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BARAILLON Dominique, Mme BEYRIS Béatrice, M. BUFFAUMENE Jérôme, M. LABURTHE Daniel, Mme LAPORTE Michelle, M. LAPORTE Didier, Mme VILLAS Muriel

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. ARCADE Frédéric, Mme GUEZENNEC Marie-Line, M. MIREMONT David, M. PRENERON Laurent

Excusé(s) :

Excuse(s) : Secrétaire de séance : Mme BEYRIS Béatrice

Secrétaire de séance : Mme BEATRIS Béatrice
Président de séance : M. LABURTHE Daniel

1 - Lecture et approbation du Compte rendu précédent

I - Lecture et approbation du Compte rendu précédent

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2 - Election du secrétaire de séance

2 - Election du secrétaire de séance
Mme Béatrice BEYRIS est nommée secrétaire de séance

3 - D202510-DM N°1 (Erreur imputation emprunts 2018)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (041) : Dépôts et cautionnements reçus	225 000,00	1641 (041) : Emprunts en euros	225 000,00
Total Dépenses	225 000,00	Total Recettes	225 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - D202511-Choix des entreprises Logements ancienne école

Monsieur le maire informe le conseil municipal du besoin délibérer pour le choix des entreprises pour le projet de restructuration du logement de l'ancienne école en deux logements communaux.

Les entreprises suivantes ont candidat  es :

Les entreprises suivantes ont candidat��s :	
- LOT N��1 : D��molition =	SOUBABERE RANDE = 15 550,00 ¤
-LOT N��2 : Menuiseries int/ext VR Cuisine =	BOUSSES = 26 239,00 ¤
-LOT N��3 : Plâtrerie Isolation =	PETITON = 22 963,00 ¤
- LOT N��4 : Electricit�� VMC CLIM =	ACACIO = 31 180,00 ¤
- LOT N��5 : Plomberie Sanitaire =	REMAUD = 35 162,14 ¤
- - -	TONOLI = 19 794,00 ¤
- - -	MAUMEN = 12 196,00 ¤
- - -	BERGERET = 13 272,81 ¤
- - -	DESPOONS = 13 056,13 ¤
- LOT N��6 : Fa��ence =	LUBAT = 2 450,00 ¤
- LOT N��7 : Peinture revêtement sol =	MARQUE = 18 292,02 ¤
- - -	CASTET = 17 720,00 ¤

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer l'eprojet de restructuration du logement de l'ancienne école en deux logements communaux aux entreprises suivantes :

LOT N°1 : Démolition =	SOUBABERE RANDE =	15 550,00 €
-LOT N°2 : Menuiseries int/ext VR Cuisine =	PETITON =	22 963,00 €
-LOT N°3 : Plâtrerie Isolation =	ACACIO =	31 180,00 €
- LOT N°4 : Electricité VMC CLIM =	TONOLI =	19 794,00 €
- LOT N°5 : Plomberie Sanitaire =	MAUMEN =	12 196,00 €
- LOT N°6 : Faïence =	LUBAT =	2 450,00 €
- LOT N°7 : Peinture revêtement sol =	CASTET =	17 720,00 €

Le montant de ces travaux s'élèvent à 121 853,00 € HT soit une baisse de 21,38 % à l'estimation prévue de 155 000,00 €.

le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférent au projet de restructuration du logement de l'ancienne école en deux logements communaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D202512-Défense de nos traditions (Chasse du pigeon ramier)

Objet : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 aout 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D202513-Réforme statutaire nouvelle commune Territoire d'Energie du Gers

MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC

VU l'Arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac ».

Vu l'Arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers en Territoire d'Energie Gers.

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Monsieur le Maire, propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le Conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - PLUi-H

- 2025 - Diagnostic et état de l'environnement
 - Temps fort : découverte du territoire
 - Bus Tour : présentation des 25 communes
- Lecture par Mr Daniel LABURTHE du dossier de présentation

8 - Questions diverses

- Nouveau logo CCGA
- Recensement 2026
- Convention digue Etang de Larrazieu
- Elections 2026
- La Fibre
- La Diane Mauléonaise

Le Secrétaire de séance,

Fait à Mauléon-d'Armagnac
Le Maire



